



-RAIVOVO Alitera Franck, Conseiller à la Cour d'Appel de Fianarantsoa, PRESIDENT;

-RABITARIVAO, Roger Marie, RAKOTONIRINA et REGASY Gaston, respectivement premier, deuxième, troisième et quatrième assesseurs titulaires désignés par le tirage au sort;

Attendu ainsi, que l'accusé était âgé de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés;

Qu'il a été jugé par une Cour Criminelle ne comprenant ni le juge des Enfants ni un magistrat du ressort du Tribunal;

D'où il suit que le moyen est fondé pour composition irrégulière de la Cour Criminelle, et la cassation encourue;

PAR CES MOTIFS:

Casse et annule en toutes ses dispositions l'arrêt n°248 de la Cour Criminelle Ordinaire de Farafangana en date du 13 Juin 1996;

et Renvoie la cause et les parties devant la Cour Criminelle des Mineurs de Farafangana;

Laisse les frais à la charge du Trésor;

Ainsi jugé et prononcé par la Cour Suprême, Formation de Contrôle, Deuxième Chambre des Affaires Pénales, en son audience publique, les jour, mois et an que dessus.

Où étaient présents :

Mme RABANALISON Rachel, Président de Chambre, PRESIDENT;

Mme ANDRIAMANOLY Venizabolana, Conseiller-Rapporteur;

Mme RANDRIANARO Georgette, Mme SOLOMANPIONA Gisèle,

Mme RABARINIVOSOA Sabondra, Conseillers, tous Membres;

M. RANDRIANARIVELO Désiré, Avocat Général;

Mme RARIVELLO Marie Eliana, greffier;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le Président, le Rapporteur et le greffier. /-

*Rabanalison*

*Randrianarivelo*

*Rarivello*